

## ASSEMBLÉE DU 2017-02-06

**CANADA**  
**Province de Québec**  
**M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau**  
**VILLE DE MANIWAKI**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le 6 février 2017, à 19h30, à la salle du conseil.

### VÉRIFICATION DU QUORUM

### OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Robert Coulombe, maire, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

### MOMENT DE RECUEILLEMENT

### LES PRÉSENCES

Sont présents: Monsieur le maire Robert Coulombe, Mesdames les conseillères; Francine Fortin et Estelle Labelle, Messieurs les conseillers; Jacques Cadieux, et Rémi Fortin formant le quorum du conseil sous la présidence de son honneur le Maire, sont également présents, M<sup>e</sup> John-David McFaul, greffier et le directeur général Daniel Mayrand.

Sont absents: Charlotte Thibault, conseillère  
Michel Lyrette, conseiller

### **RÉSOLUTION NO 2017-02-012** Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, sauf en retirant les items suivants :

- 5.8 Avis de motion concernant le projet de règlement no SQ-2017-006-RM-980: Règlement concernant l'utilisation extérieure de l'eau de l'aqueduc public applicable par la Sûreté du Québec;
- 7.5 Renouvellement du contrat de Michèle Côté, Technicienne en loisirs

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION NO 2017-02-013** Adoption du procès-verbal du 16 janvier 2017.

Il est proposé par le conseiller Rémi Fortin, appuyé par le conseiller Jacques Cadieux et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 16 janvier 2016, tel que rédigé.

ADOPTÉE

## ASSEMBLÉE DU 2017-02-06

### **AVIS DE MOTION,**

Avis de motion, est par la présente, donné par le conseiller Jacques Cadieux, qu'à une prochaine assemblée de ce conseil, le règlement no 973 intitulé : « Règlement no 973 concernant un programme visant à restaurer la peinture extérieure pour les bâtiments dans la ville de Maniwaki. (2017) », sera présenté. Une copie dudit projet a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance ordinaire du 6 février 2017, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

### **AVIS DE MOTION,**

Avis de motion, est par la présente, donné par la conseillère Francine Fortin, qu'à une prochaine assemblée de ce conseil, le règlement no 974 intitulé : « Règlement no 974 concernant un programme de revitalisation 2017, pour la ville de Maniwaki », sera présenté. Une copie dudit projet a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance ordinaire du 6 février 2017, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

### **AVIS DE MOTION,**

Avis de motion, est par la présente, donné par la conseillère Estelle Labelle, qu'à une prochaine assemblée de ce conseil, le règlement no SQ-2017-001 RM-975 intitulé : « Règlement concernant le stationnement applicable par la Sûreté du Québec », sera présenté. Une copie dudit projet a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance ordinaire du 6 février 2017, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

### **AVIS DE MOTION,**

Avis de motion, est par la présente, donné par le conseiller Jacques Cadieux, qu'à une prochaine assemblée de ce conseil, le règlement no SQ-2017-002 RM-976 intitulé : « Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre applicable par la Sûreté du Québec », sera présenté. Une copie dudit projet a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance ordinaire du 6 février 2017, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

### **AVIS DE MOTION,**

Avis de motion, est par la présente, donné par le conseiller Rémi Fortin, qu'à une prochaine assemblée de ce conseil, le règlement no SQ-2017-003 RM 977 intitulé : « Règlement concernant les nuisances applicable par la Sûreté du Québec », sera présenté. Une copie dudit projet a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance ordinaire du 6 février 2017, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

## ASSEMBLÉE DU 2017-02-06

### **AVIS DE MOTION,**

Avis de motion, est par la présente, donné par la conseillère Francine Fortin, qu'à une prochaine assemblée de ce conseil, le règlement no SQ-2017-004 RM-978 intitulé : « Règlement concernant le colportage applicable par la Sûreté du Québec », sera présenté. Une copie dudit projet a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance ordinaire du 6 février 2017, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

### **AVIS DE MOTION,**

Avis de motion, est par la présente, donné par la conseillère Estelle Labelle, qu'à une prochaine assemblée de ce conseil, le règlement no SQ-2017-005 RM-979 intitulé : « Règlement concernant les animaux applicable par la Sûreté du Québec », sera présenté. Une copie dudit projet a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance ordinaire du 6 février 2017, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

### **AVIS DE MOTION,**

Avis de motion, est par la présente, donné par le conseiller Jacques Cadieux, qu'à une prochaine assemblée de ce conseil, le règlement no SQ-2017-007 RM-980 intitulé : « Règlement sur les systèmes d'alarme applicable par la Sûreté du Québec », sera présenté. Une copie dudit projet a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance ordinaire du 6 février 2017, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

**RÉSOLUTION NO 2017-02-014** Pour renouveler l'entente de commandite entre la Ville de Maniwaki et la Chambre de Commerce de Maniwaki et la Vallée-de-la-Gatineau (CCMVG).

CONSIDÉRANT la demande de renouveler l'entente de commandite de la part de la CCMVG;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki renouvelle d'année en année ladite entente;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Francine Fortin, appuyé par le conseiller Jacques Cadieux et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser le maire Robert Coulombe et le greffier Me John-David McFaul à signer l'entente de commandite intervenue entre la Ville de Maniwaki et la Chambre de Commerce de Maniwaki et la Vallée-de-la-Gatineau, pour la période du

## ASSEMBLÉE DU 2017-02-06

1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017. Ladite entente faisant partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite.

### ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2017-02-015** Pour renouveler l'entente de services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge, division du Québec.

CONSIDÉRANT QUE les Villes locales doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistrés, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q., chapitre S-2.3), la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., C.C. -19), le *Code municipal* (L.R.Q., C.C. -27;

CONSIDÉRANT QUE les Villes doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

CONSIDÉRANT QUE la CROIX-ROUGE est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix-Rouge, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

CONSIDÉRANT QUE la CROIX-ROUGE, organisme à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire (Annexe: Les principes et les règles régissant l'aide humanitaire de la Croix-Rouge), conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté;

CONSIDÉRANT QUE la CROIX-ROUGE est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les Villes, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

CONSIDÉRANT QUE la CROIX-ROUGE a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

## ASSEMBLÉE DU 2017-02-06

CONSIDÉRANT QUE la CROIX-ROUGE a une entente avec le ministère de la Sécurité publique concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

CONSIDÉRANT la volonté de la VILLE et la CROIX-ROUGE de convenir d'une entente écrite;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Rémi Fortin, appuyé par le conseiller Jacques Cadieux et résolu unanimement par tous les conseillers présents de renouveler l'entente de services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge, division du Québec faisant partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite;

QUE

le Maire et le directeur général respectivement Robert Coulombe et Daniel Mayrand soient et sont autorisés à signer ladite entente;

QUE

la trésorière est autorisée à émettre des chèques couvrant les contributions pour la durée de ladite entente, soit de trois (3) ans à compter du 17 janvier 2017 au 16 janvier 2020.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2017-02-016** Pour autoriser la signature de l'entente entre M. Danick Desforges et la Ville de Maniwaki concernant le coût d'électricité concernant un lampadaire.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a installé un lampadaire devant la propriété située au 188 rue Martel;

CONSIDÉRANT QUE les anciens propriétaires avaient accepté que le branchement électrique dudit lampadaire soit fait sur leur propriété;

CONSIDÉRANT le changement de propriétaire de ladite propriété;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki doit alors rembourser au nouveau propriétaire, les frais d'électricité annuels reliés à l'utilisation dudit lampadaire;

## ASSEMBLÉE DU 2017-02-06

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Francine Fortin, appuyé par le conseiller Jacques Cadieux et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser le maire, Robert Coulombe et le greffier Me John-David McFaul à signer l'entente avec M. Danick Desforges, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2017-02-017** Regroupement pour le programme d'assurances des OBNL.

CONSIDÉRANT QUE des organismes à but non lucratif (OBNL), œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la Ville, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourent ou font encourir ;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité et afin d'aider ainsi les OBNL ;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, en vue d'identifier un courtier ou un assureur qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou assureur identifié ;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Francine Fortin, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

ce conseil autorise la Ville de Maniwaki à faire partie du regroupement pour lequel l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public en vue d'identifier un courtier ou un assureur, qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL reconnus par la municipalité.

## ASSEMBLÉE DU 2017-02-06

QUE

ce conseil reconnaisse aussi, aux fins de l'appel d'offres public qui sera lancé sous peu, l'OBNL suivant :

OSBL-0100277	Maniwaki en forme	140, rue King
--------------	-------------------	---------------

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2017-02-018** Nomination des membres de l'État-major.

CONSIDÉRANT QUE le règlement 748 relatif aux incendies et à l'établissement d'un service d'incendie prévoit la nomination des membres de l'État-major;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité sécurité incendie concernant le nouvel État-major;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents de nommer:

Monsieur Marcel Cousineau,	Chef adjoint;
Monsieur Gilles Duval,	Capitaine;
Monsieur Yan Coulombe,	Lieutenant;
Monsieur Gérald Ménard,	Lieutenant;
Monsieur Bernard Danis,	Lieutenant;
Monsieur Guy Martin,	Lieutenant

comme membres de l'État-major du service d'incendie de la Ville de Maniwaki.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2017-02-019** Levée de l'assemblée.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement de procéder à la levée de cette assemblée ordinaire à 19h45.

ADOPTÉE

---

Robert Coulombe, maire

---

M<sup>e</sup> John-David McFaul, greffier